

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS



**PLAN D'ACTION
À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

2012-2015

Rédaction

Renée Gagnon

Agente de recherche socioéconomique

Direction des politiques et des relations interministérielles

Supervision

Gilles Simard

Directeur

Direction du livre, de l'audiovisuel et des contenus numériques

Approbation

Rachel Laperrière

Sous-ministre

Ministère de la Culture et des Communications

Conception graphique

Mariève D'Amours

Agente de secrétariat

Direction des politiques et des relations interministérielles

Ce document sera disponible en médias adaptés sur demande.

Dépôt légal – 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN version électronique : 978-2-550-65801-6

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	III
ABRÉVIATIONS ET SIGLES.....	IV
INTRODUCTION.....	1
1 PORTRAIT DU MINISTÈRE.....	2
1.1 RESSOURCES.....	2
1.2 MISSION.....	2
1.2.1 Un ministère porteur des orientations gouvernementales et ministérielles.....	3
1.2.2 Un ministère qui s'appuie sur un réseau d'organismes et de sociétés d'État.....	3
1.2.3 Un ministère actif sur le territoire québécois et à l'échelle internationale.....	4
1.2.4 Un aperçu de la clientèle.....	5
1.2.5 La vision.....	6
1.3 LES SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS.....	6
1.4 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	6
1.5 LES SECTEURS D'INTERVENTION.....	7
2 ENGAGEMENT DU MINISTÈRE À RÉDUIRE LES OBSTACLES.....	7
3 GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION.....	7
4 BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012.....	9
5 LA REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE.....	20
5.1 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI.....	20
5.2 L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.....	25
5.3 LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES.....	27
5.4 LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE.....	27
6 IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015.....	32
7 ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION.....	44
8 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION.....	44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.....	9
Tableau 2.....	20
Tableau 3.....	25
Tableau 4.....	26
Tableau 5.....	27
Tableau 6.....	32

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ASTED	Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation
BAnQ	Bibliothèque et Archives nationales du Québec
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CALQ	Conseil des arts et des lettres du Québec
CCQ	Centre de conservation du Québec
CRE	Conférence régionale des élus
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
DBSM	Direction du bureau de la sous-ministre
DCAP	Direction des communications et des affaires publiques
DCP	Direction de la coordination des programmes
DGIRI	Direction générale des interventions régionales et des immobilisations
DGPSE	Direction générale de la planification et des sociétés d'État
DIIAA	Direction des immobilisations et de l'intégration des arts à l'architecture
DLACN	Direction du livre, de l'audiovisuel et des contenus numériques
DPM	Direction du patrimoine et de la muséologie
DPRI	Direction des politiques et des relations interministérielles
DRFM	Direction des ressources financières et matérielles
DRHGICI	Direction des ressources humaines, de la gestion immobilière et de la communication interne
DTIGD	Direction des technologies de l'information et de la gestion documentaire
FATE	Fiche à tout événement
FPCQ	Fonds du patrimoine culturel québécois
LSQ	Langue des signes québécoise
MCCCF	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MELS	Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport
MRC :	Municipalité régionale de comté
MRIFCE	Ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur
MTO	Ministère du Tourisme

MTQ	Transport Québec
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SIQ	Société immobilière du Québec
SODEC	Société de développement des entreprises culturelles
SQPH	Semaine québécoise des personnes handicapées
SSIM	Service de soutien aux institutions muséales

INTRODUCTION

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (appelée ci-après la Loi) prévoit à l'article 61.1 que « chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité ».

C'est dans ce contexte que le MCC produit ce sixième plan d'action, qui couvre les années financières 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

1 PORTRAIT DU MINISTÈRE¹

1.1 RESSOURCES

Le MCC emploie 363 personnes.²

Son siège social est situé au 225, Grande Allée Est, à Québec, et ses bureaux sont situés aux adresses suivantes :

- 337, rue Moreault, RC, bureau 12, Rimouski (Québec) G5L 1P4
- 202, rue Jacques-Cartier Est, Saguenay (Québec) G7H 6R8
- 100, rue Laviolette, 3^e étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
- 225, rue Frontenac, bureau 410, Sherbrooke (Québec) J1H 1K1
- 480, boulevard Saint-Laurent, 6^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y7
- 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 4.140, Gatineau (Québec) J8X 4C2
- 145, avenue Québec, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6M8
- 625, boulevard Laflèche, bureau 1.806, Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
- 146, avenue de Grand-Pré, C.P. 370, Bonaventure (Québec) GOC 1EO
- 51, rue du Mont-Marie, Lévis (Québec) G6V 0C3
- 300, rue Sicard, bureau 200, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
- 2, boulevard Desaulniers, 5^e étage, Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2

1.2 MISSION

Le MCC a pour mission de contribuer à l'affirmation de l'identité et de la vitalité culturelle québécoises, de favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et de susciter le développement des communications.

¹ Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Plan stratégique 2011-2015, 31 pages.

² Il est à noter que le plan d'action a été revu en fonction du remaniement des ministères à la suite de l'élection de septembre 2012. On mentionnera donc à la fois le MCCCCF et le MCC, selon qu'on réfère à la période précédant septembre 2012 ou à la période subséquente.

1.2.1 Un ministère porteur des orientations gouvernementales et ministérielles

Pour orienter son action, le MCC élabore et coordonne des politiques liées au développement de la culture et des communications et en assure le suivi, de même qu'il voit pour ces domaines à l'élaboration, à la gestion et à l'évaluation des programmes et des ententes de partenariat. Pour remplir sa mission, le MCC est guidé par un ensemble de lois et règlements ainsi que par des politiques gouvernementales et sectorielles :

- La politique culturelle du Québec : Notre culture, notre avenir.
- Des politiques sectorielles (arts de la scène, lecture et livre, muséologie et intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics).
- Des lois et des règlements dans des domaines particuliers, tels le livre, le cinéma, les biens culturels et les archives, ainsi que des lois touchant plus spécifiquement le statut professionnel des artistes.

1.2.2 Un ministère qui s'appuie sur un réseau d'organismes et de sociétés d'État

Le MCC accomplit sa mission avec la collaboration d'un réseau d'organismes et de sociétés d'État qui relèvent de par leurs lois constitutives du ministre de la Culture et des Communications. C'est dans ce cadre que le MCC a pour rôle d'assister le ministre dans ses relations avec les organismes et les sociétés d'État :

- il met en œuvre et assure le suivi des responsabilités du ministre ;
- il assure un rôle de conseil quant à l'application des lois constitutives et des directives touchant ces organismes et ces sociétés d'État ;
- il est responsable de la gestion des crédits qui leur sont alloués.

Aussi, le MCC coordonne et anime également ce réseau de façon à favoriser la concertation avec les organismes et les sociétés d'État dans une perspective de cohérence et de complémentarité de vision et d'actions liées à la culture et aux communications. De plus, les organismes et les sociétés d'État doivent eux aussi préparer un plan stratégique ou un plan triennal, en fonction de leurs mandats respectifs et en tenant compte, pour la majorité d'entre eux, des orientations données par le ministre.

Somme toute, pour saisir les missions et les rôles respectifs du MCC, des organismes et des sociétés d'État par rapport aux enjeux qui caractérisent aujourd'hui les dossiers de la culture et des communications, il est important de bien comprendre la nature des mandats, des services et des activités spécifiques de chacun.

Les sociétés d'état et les organismes publics qui relèvent du ministre sont les suivants :

- Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Commission des biens culturels du Québec
- Conseil des arts et des lettres du Québec
- Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec
- Musée d'art contemporain de Montréal
- Musée de la civilisation du Québec
- Musée national des beaux-arts du Québec
- Régie du cinéma
- Société de développement des entreprises culturelles
- Société de la Place des Arts de Montréal
- Société de télédiffusion du Québec
- Société du Grand Théâtre de Québec

1.2.3 Un ministère actif sur le territoire québécois et à l'échelle internationale

En culture et en communications, l'action du MCC vise à offrir à l'ensemble des citoyennes et des citoyens des services équitables et diversifiés, et ce, dans chaque région du Québec. Pour atteindre cet objectif, il intervient principalement auprès de clientèles dans les domaines suivants : patrimoine, muséologie, livre et lecture, diffusion des arts de la scène, formation artistique et programmes jeunesse, médias communautaires, en plus des immobilisations.

De plus, le MCC accorde de l'aide financière par l'intermédiaire de divers types d'ententes pour susciter le développement culturel sur le territoire :

- les ententes de développement culturel avec le monde municipal, les nations autochtones et les peuples inuits ;
- les ententes spécifiques avec les CRE ;
- les ententes ciblées avec les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC), notamment celles de Villes et villages d'art et de patrimoine ;
- les ententes de délégation de gestion, notamment avec le Conseil du patrimoine religieux ;
- les ententes de services, notamment avec les unités régionales de loisir et de sport.

Par ailleurs, le MCC agit en partenariat avec le MRIFCE pour le développement de l'action internationale du Québec en culture, tant pour le soutien à des projets structurants de développement de marchés et de coopération internationale qu'en faveur d'actions de promotion par les représentations du Québec à l'étranger. Il travaille notamment, pour ce faire, en étroite collaboration avec le CALQ et la SODEC.

Somme toute, l'action du MCC est guidée par :

- son mandat d'élaboration et de mise en œuvre des orientations gouvernementales et ministérielles en matière de culture et de communications ;

- son mandat visant, d'une part, l'accessibilité et la participation des citoyennes et des citoyens aux activités et aux services culturels et de communications de proximité sur le territoire québécois et, d'autre part, le rayonnement de la culture québécoise dans l'ensemble du Québec et à l'étranger.

1.2.4 Un aperçu de la clientèle

Culture et communications

- Quatre-vingt-treize diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène
- Cent trente et une bibliothèques publiques autonomes
- Six cent soixante-dix-sept bibliothèques affiliées à 11 centres régionaux de services aux bibliothèques publiques
- Cent quatre-vingt-douze libraires agréés
- Cent soixante-cinq éditeurs agréés
- Cent quatre-vingt-huit institutions muséales reconnues, dont 123 soutenues au fonctionnement
- Cent cinquante-trois médias communautaires
- Dix-sept radios autochtones
- Quatre-vingt-sept organismes de formation spécialisée (écoles et camps artistiques)
- Treize organismes de formation supérieure en arts
- Soixante-quinze ententes de développement culturel avec des municipalités et des MRC
- Neuf ententes spécifiques avec des CRE
- Soixante-quinze ententes ciblées avec les municipalités et les MRC
- Cent projets d'intégration des arts à l'architecture
- Cent projets financés par le Conseil du patrimoine religieux
- Soixante-dix-sept projets en immobilisations
- Soixante-dix projets financés par le FPCQ
- Douze organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel
- Mille quatre cent quarante-huit individus et municipalités pour les autorisations de travaux en patrimoine
- Cent soixante-trois individus et municipalités pour l'autorisation de travaux en archéologie
- Cinq cent trente-quatre mille cent cinquante-deux élèves ayant participé à 13 732 activités culturelles réalisées dans le cadre du programme La culture à l'école
- Soixante-huit projets en matière internationale

1.2.5 La vision

La culture est une composante essentielle du développement de la société québécoise, intégrée aux dimensions sociale, économique, environnementale et territoriale, qui appelle l'engagement des partenaires.

La culture et les communications au Québec ont aujourd'hui une portée qui déborde largement les frontières traditionnelles auxquelles elles sont communément associées. Elles embrassent des préoccupations nouvelles, prennent de multiples formes, favorisent la création de liens avec les autres dimensions en société et atténuent ainsi les frontières avec les autres domaines d'intervention publique.

En raison de la nature et de l'étendue de ses champs de responsabilité, le MCC entretient des liens étroits et essentiels avec un nombre important de partenaires et de clientèles diversifiés pour concrétiser sa mission et sa vision :

- les organismes et les sociétés d'État qui soutiennent directement le MCC dans l'exercice de sa mission en fonction de leurs mandats respectifs ;
- les milieux de la culture et des communications, clientèles du MCC, des organismes et des sociétés d'État, qui contribuent à la vitalité de la culture québécoise ;
- les autres ministères et les organismes publics québécois qui, suivant leurs mandats respectifs, jouent un rôle dans le développement de la culture et des communications ;
- les instances publiques des autres ordres de gouvernement, notamment les instances locales et régionales qui offrent des services de proximité sur le territoire québécois ;
- les citoyennes et les citoyens qui reçoivent ou profitent des services directs ou indirects du MCC, des organismes et des sociétés d'État, ou encore de leurs clientèles.

1.3 LES SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Les services du MCC sont offerts :

- directement aux citoyennes et aux citoyens, aux organismes, aux entreprises et aux instances locales et régionales ;
- aux citoyennes et aux citoyens par l'entremise de sa clientèle.

1.4 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Pour remplir l'ensemble de ses mandats, la sous-ministre s'appuie sur deux sous-ministériats :

- le Bureau du sous-ministre adjoint à l'action territoriale et aux immobilisations ;
- le Bureau de la sous-ministre adjointe aux politiques, au patrimoine, à la muséologie et aux communications.

1.5 LES SECTEURS D'INTERVENTION

Le MCC intervient dans les secteurs suivants :

- arts de la scène ;
- arts visuels, architecture et métiers d'art ;
- cinéma et audiovisuel ;
- lecture et livre ;
- médias et multimédia ;
- muséologie ;
- patrimoine ;
- télécommunication et télédistribution ;
- condition des artistes ;
- éducation et formation ;
- loisir culturel ;
- propriété intellectuelle.

2 ENGAGEMENT DU MINISTÈRE À RÉDUIRE LES OBSTACLES

Dans sa déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens en vigueur en avril 2012, le MCC s'engage à offrir aux personnes handicapées un accès à ses bureaux ainsi que des ressources spécialisées et des outils de communication adaptés à leurs besoins.

3 GROUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Un comité a été mis en place pour élaborer le plan d'action et en faire le suivi. Il est composé des personnes suivantes :

- Jean-René Breton, de la DCP ;
- Jacqueline Caron, de la DPM ;
- Sylvie Chabot, de la DRHGICI ;
- Béatrice Couillard, de la DLACN ;
- Marie-Josée Dionne, de la DBSM ;
- Renée Gagnon, de la DPRI ;
- Anne-Isabelle Hudon, de la DCAP ;
- Caroline Magnan, de la DIIAA ;
- Claudia Michaud, de la DTIGI ;
- Daniel Richard, de la DRHGICI ;

- Geneviève Routhier, du SCF ;
- Jocelyn Touchette, de la DRFM.

En ce qui a trait à la nomination d'un coordonnateur de services aux personnes handicapées (article 61.4 de la Loi), le MCC a affecté Renée Gagnon à l'élaboration du plan d'action et à la reddition de comptes. Elle assure également le lien avec l'OPHQ. Chacun des membres du groupe de travail est responsable de veiller à la mise en œuvre des mesures prises par sa direction et d'en faire le bilan.

Les coordonnées de la responsable du plan d'action sont les suivantes :

Renée Gagnon
Direction des politiques et des relations interministérielles
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2322, poste 7286
renee.gagnon@mcc.gouv.qc.ca.

4 BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012

En application de l'article 61.1 de la Loi, le tableau suivant fait le bilan des mesures que le MCC a prises dans son plan d'action 2011-2012. Il est à noter qu'en 2011-2012, le SCF était rattaché au MCC. Le bilan rend donc compte des engagements du SCF.

Tableau 1

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012						
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
DRHGICI	1. Manque de fluidité dans le processus de demande d'adaptation de poste ou d'adaptations ergonomiques	1.1 Améliorer le processus permettant au personnel d'exprimer ses besoins quant à son environnement de travail.	1.1-1 Améliorer le formulaire électronique FATE en y incluant la rubrique Adaptation des espaces de travail pour des besoins particuliers liés aux conditions ou limitations physiques d'un membre du personnel. Cet ajout a pour but de faciliter l'expression des besoins spécifiques des membres du personnel au regard de leur poste de travail individuel, de l'ergonomie, de l'usage des divers espaces communs ou encore de l'accès au bâtiment.	Formulaire effectivement modifié	Reportée La demande de modification du formulaire a été transmise à la DTIGD par la DRHGICI. Le report s'explique par l'attente de disponibilité financière pour retenir les services d'un consultant en informatique. Le budget a été récemment autorisé, le contrat signé, et les travaux débuteront sous peu à la DTIGD, travaux auxquels collaborera la DRHGICI.	Dans l'attente de la modification du formulaire électronique, la DRHGICI transmettra aux responsables des différentes unités la consigne de mentionner les besoins particuliers liés aux conditions ou limitations d'un membre du personnel dans la rubrique Commentaires de la section Environnement physique de la fiche dans sa version actuelle.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012						
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
DRHGICI	2. Absence de mesures d'urgence tenant compte des personnes handicapées dans certaines directions régionales	2.1 Se doter de mesures d'urgence tenant compte des personnes handicapées des organisations.	2.1-1 Produire un document décrivant une procédure type en soutien aux directions régionales et le diffuser.	Production et diffusion du document	Réalisée Le document a été diffusé auprès de toutes les directions régionales au mois d'octobre 2011.	Envoyer le document au besoin.
			2.1-2 Confirmer à la responsable à Québec qu'une procédure à cet effet a été mise en place.	Confirmations faites par les responsables des mesures d'urgence des directions régionales	Réalisée Toutes les directions ont confirmé détenir un plan de mesures d'urgence et une procédure tenant compte des personnes handicapées.	Disposer d'un mécanisme de vérification trisannuelle des mesures d'urgence auprès de toutes les directions du MCC.
						Autres réalisations Au 225, Grande Allée Est, la disposition de l'aménagement a été revue pour faciliter l'orientation spatiale et élargir les couloirs principaux dans les secteurs 4-B, 3-B et 2-B du bâtiment. Le MCCCCF a également transmis deux constats de non-conformité de bâtiments à la SIQ (SCF et CCQ).

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012						
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
DCAP DTIGD	3. Problèmes d'accessibilité aux sites Web du MCCCCF (ministériel et sectoriels)	3.1 Favoriser l'accessibilité universelle des sites Web.	3.1-1 Poursuivre les efforts pour que les sites respectent tous les standards gouvernementaux, notamment en développant des solutions qui permettront de corriger efficacement les lacunes qui demeurent.	Degré d'avancement du travail	<p>En cours de réalisation</p> <p>Sites Web</p> <p>L'évaluation de l'accessibilité par des experts (Accessibilité Web) effectuée à l'hiver 2011 a révélé que le site ministériel est accessible à 81 %. Toutes les mises à jour du site du MCC sont faites pour qu'il conserve ce pourcentage d'accessibilité.</p>	<p>Engager une ressource externe qui déterminera la meilleure solution pour que les sites ministériel et sectoriels répondent aux standards gouvernementaux. Cette ressource établira une priorisation des efforts et évaluera le temps et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la solution.</p> <p>N. B. Selon les nouveaux standards en vigueur, les ministères et les organismes publics devaient rendre leurs sites Web accessibles au plus tard en mai 2012.</p>

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012						
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
					<p>En cours de réalisation</p> <p>Documents téléchargeables</p> <p>Un processus de vérification et d'inscription des métadonnées des documents a été mis en place. Cela permet de s'assurer que tout document versé sur le site répond minimalement au standard gouvernemental.</p> <p>En outre, la DCP a engagé une ressource externe pour rendre universellement accessibles les formulaires en lien avec l'aide financière. Cinquante-huit formulaires sur soixante-dix-neuf ont été adaptés.</p> <p>Un employé de la DCAP a également été formé en mars 2012 pour rendre accessibles les documents téléchargeables.</p> <p>Finalement, si la DCAP ne peut adapter un formulaire, elle redirige la direction productrice du document à une firme experte.</p>	<p>S'assurer que les directions productrices de documents sont sensibilisées au processus décrit dans le document Accès à l'information et protection des renseignements personnels, qui comprend les fiches de métadonnées.</p> <p>S'assurer que tout document téléchargeable contient les métadonnées nécessaires.</p> <p>Trouver une solution technologique pour rendre plus facilement les documents accessibles.</p> <p>N. B. Selon les nouveaux standards en vigueur, les ministères et les organismes publics doivent rendre leurs documents téléchargeables accessibles au plus tard en novembre 2012.</p>

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012						
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
					<p>En cours de réalisation</p> <p>Multimédia dans un site Web</p> <p>Lors de tout versement de contenu multimédia sur les sites Web, la DCAP demande à la direction productrice la transcription et le sous-titrage de la vidéo. Une firme experte réalise le sous-titrage.</p>	<p>Poursuivre la transcription et le sous-titrage du contenu multimédia lorsqu'on en ajoute.</p> <p>N. B. Selon les nouveaux standards en vigueur, les ministères et les organismes publics doivent rendre leurs contenus multimédias accessibles au plus tard en d'ici mai 2013.</p>
			3.1-2 Amorcer la vérification experte du niveau d'accessibilité de ses sites sectoriels.	Nombre de sites sectoriels évalués	<p>Reportée</p> <p>La vérification des sites sectoriels n'a pas pu être amorcée.</p>	<p>Amorcer la vérification des sites sectoriels.</p> <p>Entreprendre la mise à jour des sites sectoriels pour les rendre conformes aux standards gouvernementaux.</p>
			3.1-3 Poursuivre la mise en ligne de pages Accessibilité dans les sites sectoriels.	Nombre de pages ajoutées	<p>Reportée</p> <p>Puisque la mise aux normes des sites sectoriels n'a pu se faire, les pages Accessibilité n'ont pas été ajoutées.</p>	<p>Reprendre la mise en ligne des pages Accessibilité au fur et à mesure que les sites sectoriels répondent aux normes.</p>

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012						
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
DIIAA	4. Accessibilité limitée de nombreux lieux culturels que le MCCCCF soutient au fonctionnement, notamment dans les bâtiments anciens	4.1 Favoriser l'accessibilité universelle des lieux à vocation culturelle ouverts au public.	4.1-1 Inviter les organismes évalués par Kéroul, dont les installations sont partiellement accessibles ou non accessibles, à tenir compte de ses recommandations dans le cadre de leurs projets de maintien d'actifs.	Invitations effectivement lancées	En continu Lors du dépôt des demandes pour des immobilisations, le MCC vérifie si le client a reçu une évaluation de Kéroul et, dans l'affirmative, le sensibilise à la prise en compte des correctifs proposés.	Poursuivre ce travail de sensibilisation.
		4.2 Accroître les connaissances de la clientèle du MCCCCF et de son personnel quant aux exigences du Code de construction du Québec à l'égard des personnes handicapées, mais aussi des besoins en matière d'aménagement intérieur ou d'équipements spécialisés.	4.2-1 Réviser et compléter le contenu des guides (cadres de référence) sur les institutions muséales et les salles de spectacle en vue de leur publication en 2012.	Guide destiné aux institutions muséales produit	Réalisée Un guide pratique, Les institutions muséales. Rénovation, construction, agrandissement, a été publié en octobre 2010, par la DPM, en collaboration avec la DIIAA. Il comporte une section sur l'accessibilité universelle. Un exemplaire a été envoyé à toutes les institutions muséales reconnues de même qu'aux directions régionales. Le guide est disponible gratuitement sur le site Web du MCC.	Il n'y a aucune suite à donner à cette mesure.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012

Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
				Guide pour les salles de spectacle produit	Reportée La production du guide pour les salles de spectacle n'a pas pu être amorcée.	L'élaboration du guide débutera en 2014-2015.
			4.2-2 Compléter, en collaboration avec l'ASTED, le guide (cadre de référence) pour les bibliothèques.	Guide prêt pour la publication	Réalisée Le guide Bibliothèques d'aujourd'hui : lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec a été lancé par l'ASTED, au Congrès des milieux documentaires, le 30 novembre 2011. Des exemplaires ont été envoyés à toutes les directions régionales. Une version électronique gratuite sera disponible sous peu.	Il n'y a aucune suite à donner à cette mesure.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012						
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
DPM	5. Manque de connaissances sur les divers handicaps et leurs impacts sur la fréquentation des expositions et peu d'activités prenant en compte la réalité des personnes sourdes dans les organismes que le MCCCC soutient	5.1 Favoriser chez les organismes la prise en compte de la réalité des personnes handicapées.	5.1-1 Accompagner les institutions muséales qui ont déposé, dans le cadre du volet IV du FPCQ, une demande de traduction en LSQ pour le renouvellement d'une exposition permanente.	Nombre d'institutions accompagnées	En continu La DPM offre un soutien pour amorcer les discussions avec la Fondation des sourds du Québec. Deux institutions muséales ont déposé une demande en 2011-2012.	Poursuivre le soutien, si nécessaire, jusqu'à ce que le programme prenne fin, en 2013-2014.
			5.1-2 Diffuser le Guide pour élaborer une muséographie universellement accessible, réalisé par Société Logique, afin de sensibiliser l'ensemble des intervenants concernés aux diverses solutions pour la mise en place des expositions dans les institutions muséales.	Diffusion effectuée et moyens choisis	En cours de réalisation De nombreuses modifications ont dû être apportées au guide pour mieux prendre en compte les besoins des personnes handicapées. Il sera diffusé en 2012-2013.	Diffuser le guide sur le site Web du MCC et informer les musées de sa publication.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012						
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
DCP	6. Manque de connaissances sur les besoins des personnes handicapées pour ce qui est de l'accessibilité aux lieux culturels	6.1 Mieux connaître les pratiques culturelles des personnes handicapées.	6.1-1 Diffuser les résultats de l'Étude sur les comportements et attitudes des personnes ayant une incapacité en matière de tourisme, culture et transport au Québec, menée par Kéroul auprès des directions régionales du MCCCCF, afin de les sensibiliser à l'accessibilité des lieux culturels aux personnes handicapées.	Diffusion effectuée	<p>Réalisée</p> <p>Le MCCCCF a reçu la version définitive de cette étude en février 2012 et l'a envoyée par courriel à chacune de ses directions régionales.</p> <p>Le MCCCCF a annoncé la publication de cette étude (en ligne sur le site de Kéroul) dans son intranet.</p>	Continuer, notamment à l'aide des organismes culturels travaillant auprès des personnes handicapées, de documenter les pratiques culturelles des personnes handicapées.
DCP					<p>Autre réalisation</p> <p>Le MCC soutient financièrement Kéroul, par une entente triennale, pour la réalisation d'activités d'information, de formation et de représentation.</p>	Continuer de soutenir Kéroul.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012						
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
Directions de Montréal et de la Montérégie					Autre réalisation Le MCC soutient financièrement l'Institut Nazareth et Louis-Braille de même que Vues et Voix (la Magnétothèque) pour l'adaptation de livres à l'intention des personnes handicapées.	Évaluer la possibilité de transférer la gestion de ces ententes à BAnQ.
SCF	7. Connaissances limitées sur les agressions sexuelles perpétrées contre les personnes handicapées	7.1 Sensibiliser les organismes communautaires intervenant auprès des victimes d'agression sexuelle et auprès des personnes handicapées à cette réalité.	7.1-1 Adapter la publication d'information <i>Les agressions sexuelles envers les personnes handicapées, ça existe aussi!</i> en différents médias afin qu'elle soit offerte à toutes les personnes handicapées.	Adaptation du document en braille, en gros caractères, en format audio, et en LSQ	Réalisée Une publication, <i>Les agressions sexuelles contre les personnes handicapées existent et marquent profondément</i> , a été produite et distribuée. D'autre part, la publication <i>Les agressions sexuelles existent et marquent profondément</i> a été adaptée en braille abrégé, en gros caractères et en format audio sur support CD. Trois cents exemplaires ont été distribués aux CALACS, aux associations pour les personnes handicapées visuelles et au réseau des agences régionales de la santé et des services sociaux du Québec.	Le SCF n'étant plus rattaché au MCC, il n'y a pas de suites à donner dans ce plan d'action.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2011-2012						
Responsables	Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs de résultats	Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure	Suites à donner
					<p>Autre réalisation</p> <p>La publication <i>La violence conjugale est inacceptable</i> a été adaptée en braille, en gros caractères et en format audio sur support CD. Trois cents exemplaires ont été distribués aux réseaux des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'au réseau des agences régionales de la santé et des services sociaux du Québec.</p>	<p>Le SCF n'étant plus rattaché au MCC, il n'y a pas de suites à donner dans ce plan d'action.</p>

5 LA REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

5.1 L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

On retrouve sur le site Web du SCT l'inventaire des programmes et des mesures favorisant l'accès à l'égalité en emploi pour les groupes cibles suivants : les autochtones, les anglophones, les communautés culturelles et les personnes handicapées. En ce qui concerne les personnes handicapées, le SCT conseille l'utilisation du Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées (1987). À l'aide du tableau ci-dessous, le MCC fait cette année un suivi des mesures proposées par le plan d'embauche, indiquant les mesures qu'il a déjà mises en œuvre et celles à mettre en œuvre. Ces dernières seront décrites dans les mesures retenues pour les années 2012-2013 à 2014-2015. Il est à noter que, étant donné qu'il a été élaboré il y a plus de vingt ans, le plan d'embauche mentionne des éléments qui sont devenus désuets (ceux-ci sont indiqués dans le tableau). De plus, avec la création du CSPQ en 2005, certaines responsabilités qui incombait aux ministères sont maintenant assumées par le CSPQ (elles sont également indiquées dans le tableau).

Tableau 2

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI		
Mesures	État de situation	Résultats
Le recrutement		
Privilégier l'embauche des personnes handicapées pour les emplois réguliers.	Les gestionnaires sont régulièrement informés que le MCC désire atteindre la cible globale de 25 % de membres du personnel provenant des groupes cibles. Pour les personnes handicapées, la cible à atteindre pour la fonction publique québécoise est de 2 % (selon le plan d'embauche et la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, 2008).	Le MCCCCF a engagé 25 % de personnes provenant des groupes cibles en 2011-2012 pour combler des postes réguliers, mais aucune personne handicapée.
Favoriser des activités d'information et de conseil pour les personnes handicapées désireuses de postuler un emploi.	La DRHGICI répond aux questions de toute personne désirant obtenir de l'information.	Le MCCCCF n'a reçu aucune demande d'information à cet égard de la part d'une personne handicapée.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI		
Mesures	État de situation	Résultats
Consulter, au besoin, les associations ou les ressources institutionnelles spécialisées pour promouvoir l'embauche de personnes handicapées.	Une mesure est inscrite au plan d'action 2012-2015.	
La sélection		
Poursuivre l'adaptation des instruments de sélection dans le but d'assurer à toute personne handicapée une chance égale à celle des autres candidats de faire valoir sa compétence et ses aptitudes à occuper l'emploi postulé, tant lors du recrutement pour les emplois réguliers et occasionnels que lors de la promotion.	C'est le CSPQ qui a la responsabilité de faire effectuer les adaptations nécessaires.	En 2011-2012, aucune adaptation n'a été nécessaire.
Réaliser l'adaptation des moyens de sélection, en tenant compte des caractéristiques de l'emploi, lors de la tenue de concours réservés aux personnes handicapées.	C'est le CSPQ qui a la responsabilité de faire effectuer les adaptations nécessaires.	Il n'y a eu aucun concours réservé en 2011-2012.
Sensibiliser les membres des comités de sélection afin que ces personnes soient habilitées à évaluer les capacités de travail des personnes handicapées et à composer avec les caractéristiques particulières des candidats, le cas échéant.	Une mesure est inscrite au plan d'action 2012-2015.	
L'intégration en emploi		
Déterminer et évaluer les besoins d'adaptation du poste ou des conditions de travail du nouveau membre du personnel handicapé en vue de lui fournir les conditions propices à l'exercice de ses tâches et de s'assurer qu'aucun obstacle physique ou professionnel ne nuise à son intégration.	Une modification au formulaire électronique FATE a été demandée, mais on n'a pas pu y donner suite en 2011-2012. Cette modification aurait facilité la détermination des besoins d'un nouveau membre du personnel handicapé. Une mesure est inscrite au plan d'action 2012-2015.	
Adapter tant la forme que le contenu du programme d'accueil en fonction des besoins et des caractéristiques du nouveau membre du personnel handicapé.	Une mesure est inscrite au plan d'action 2012-2015.	

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI		
Mesures	État de situation	Résultats
Élaborer un plan d'intégration pour chaque nouveau membre du personnel handicapé afin de lui fournir le soutien et le conseil nécessaires à son intégration au travail.	Le plan d'intégration est inclus dans le programme d'accueil personnalisé du MCC.	Aucune personne handicapée n'a été accueillie en 2011-2012.
Consulter au besoin les ressources institutionnelles spécialisées afin d'assurer une intégration appropriée de la personne handicapée à son nouveau milieu de travail.	Le MCC consultera les ressources appropriées, au besoin.	Aucune personne handicapée n'a été accueillie en 2011-2012.
Intégrer dans la politique ministérielle concernant l'attribution des espaces de stationnement une priorité à toute personne handicapée qui fait la demande d'un tel espace en raison de besoins spécifiques.	Le MCC ne possède pas de politique écrite, mais son document de gestion interne des espaces de stationnement indique que le nom d'une personne handicapée qui fait la demande d'un tel espace doit être mis en haut de la liste d'attente.	Aucune personne handicapée n'a fait de demande de stationnement en 2011-2012.
Poursuivre à l'intention du personnel, y compris des gestionnaires, des activités de sensibilisation visant à informer le milieu de travail sur les caractéristiques du salarié qui est une personne handicapée.	Aucune mesure n'est inscrite au plan d'action 2012-2015, mais des actions ad hoc pourront néanmoins être entreprises.	
La réintégration en emploi du salarié devenu handicapé sans égard à la cause du handicap		
Informar le membre du personnel handicapé et incapable d'exercer ses fonctions habituelles de ses droits et, selon les besoins, le nommer dans un nouvel emploi adapté à sa situation.	La professionnelle responsable de la santé et de la sécurité du personnel suit un protocole pour toute réintégration en emploi, de concert avec les professionnels de la santé.	Le MCCCCF n'a eu aucune personne handicapée à réintégrer en emploi.
Instaurer à cet effet un programme individuel de réintégration au travail.	Le protocole permet une approche personnalisée.	Le MCCCCF n'a eu aucune personne handicapée à réintégrer en emploi.
Consulter les ressources institutionnelles spécialisées en vue d'obtenir leur assistance dans l'établissement d'un diagnostic et des solutions à apporter et travailler en collaboration avec elles.	Le protocole prévoit la collaboration avec les ressources institutionnelles.	Le MCCCCF n'a eu aucune personne handicapée à réintégrer en emploi.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI		
Mesures	État de situation	Résultats
Le développement de l'emploi à l'intention des personnes handicapées		
Favoriser l'attribution de contrats de services et d'approvisionnement aux entreprises dont le personnel est composé en majorité de salariés handicapés.	Une mesure est inscrite au plan d'action 2012-2015.	
Faire connaître au personnel de la fonction publique les biens et services offerts par les centres de travail adapté afin que chacun puisse y recourir au besoin et contribuer ainsi au développement de l'emploi à l'intention des personnes handicapées.	Une mesure est inscrite au plan d'action 2012-2015.	
Mettre à la disposition des entreprises qui en feront la demande l'expertise gouvernementale développée en matière d'égalité en emploi.	C'est le CSPQ qui a la responsabilité de cette mesure.	
Le développement des capacités à exercer un emploi		
Favoriser les stages de formation professionnelle dans la fonction publique à l'intention d'étudiants handicapés, en collaboration avec les établissements d'enseignement.	Les stages de formation sont diffusés auprès des établissements d'enseignement dont les programmes correspondent à la nature de la fonction recherchée. Les personnes handicapées y étudient ont donc accès à cette information.	En 2011-2012, le MCCCCF emploie environ 90 étudiants l'été et 30 l'hiver. Parmi eux, deux étudiantes handicapées ont travaillé en continu et à temps partiel.
Favoriser l'embauche d'étudiants handicapés au cours de la période estivale.	La DRHGICI rappelle aux gestionnaires que le MCC désire employer 25 % de personnes provenant des groupes cibles, dont les personnes handicapées.	Le MCCCCF a engagé deux étudiantes handicapées.
Utiliser le PDEIPH.	Chaque année, la DRHGICI envoie l'information sur le programme aux gestionnaires, ainsi que le formulaire à remplir.	Une demande a été faite par un gestionnaire en 2011-2012, mais aucune personne handicapée n'a été embauchée.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI		
Mesures	État de situation	Résultats
Faciliter au personnel handicapé la possibilité de se développer sur le plan professionnel : études, mobilité, etc.	Le MCC applique une politique d'aide financière et de congé pour études à l'intention de tout son personnel.	En 2011-2012, 19 personnes ont bénéficié de cette politique mais aucune personne handicapée.
Assurer les services d'orientation et d'évaluation à l'intention du personnel handicapé afin de l'aider et de l'inciter à se développer sur le plan professionnel.	Le Programme d'aide aux employés et aux employées du MCC offre des services d'orientation.	Étant donné que les services rendus dans le cadre de ce programme sont confidentiels, aucun résultat ne peut être rapporté.
Divers		
Intégrer les activités prévues au plan d'action, dont le plan d'embauche, aux pratiques courantes de la gestion des ressources humaines.	Une mesure est inscrite au plan d'action 2012-2015.	
Recueillir l'information nécessaire à la connaissance des particularités des personnes handicapées.	Une mesure est inscrite au plan d'action 2012-2015.	
S'assurer que les mesures de sécurité tiennent compte des caractéristiques des personnes handicapées.	Le MCCCCF a vérifié en 2011-2012, auprès de toutes ses directions régionales, si celles-ci tenaient compte des personnes handicapées dans leurs mesures d'urgence. Une procédure type a également été rédigée pour soutenir les directions régionales dans l'adaptation de leurs mesures d'urgence.	Toutes les directions régionales ont confirmé détenir un plan de mesures d'urgence. Lorsqu'une personne handicapée est présente, ces plans tiennent compte de ses besoins spécifiques.
Assurer l'application des principes de l'ergonomie au MCC.	Une modification au formulaire électronique FATE a été demandée, mais on n'a pas pu y donner suite en 2011-2012. Une mesure est inscrite au plan d'action 2012-2015.	

5.2 L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

À la suite de la modification de la Loi et de l'ajout de l'article 26.5³, le gouvernement a établi la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées (2007), à laquelle sont assujettis les ministères et les organismes publics. La politique contient deux orientations : l'obligation d'accommodement et une démarche proactive pour rendre accessibles les documents et les services. L'obligation d'accommodement rappelle aux ministères et aux organismes qu'ils doivent, à la demande d'une personne handicapée, consentir sans frais à adapter des documents ou des services ou à fournir un moyen de communication adapté. Le tableau suivant montre que le MCCCCF a reçu une demande en ce sens et qu'il n'a reçu aucune plainte sur l'accès aux documents et aux services.

Tableau 3

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES		
L'obligation d'accommodement		
Objectifs	Mesures	Nombre de demandes
L'accès aux documents et aux services offerts au public	Fournir à toute personne qui le demande un document dans le format de son choix.	Aucune demande
	Offrir à toute personne qui le demande une assistance pour lui permettre d'accomplir les démarches administratives nécessaires à la prestation d'un service offert.	Aucune demande
	Offrir les services dans des locaux qui sont physiquement accessibles (toutes les installations).	Une demande ⁴
	Répondre aux besoins de la population à l'aide des services d'interprètes qualifiés (gestuels, oralistes ou autres).	Aucune demande
Une bonne communication donnant accès à un document ou à un service	Adapter les modes de communication (par téléphone, en personne ou par communication électronique) lorsqu'une personne handicapée le requiert.	Aucune demande

³ « 26.5. Le gouvernement établit, au plus tard le 17 décembre 2006 et après consultation de l'Office, une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public. »

⁴ Une demande concernant l'adaptation d'une toilette a été faite pour les installations du 905, avenue Honoré-Mercier, à Québec. Le MCCCCF a acheminé la demande à la SIQ, qui devrait faire l'adaptation au cours de l'année 2012-2013.

Quant à la démarche proactive, elle vise à réduire les obstacles à l'accès aux documents et aux services. En effet, une démarche proactive permet aux ministères et aux organismes d'intégrer cette préoccupation dans les pratiques et d'être préparés pour répondre à des demandes. Le tableau suivant reprend les mesures indiquées dans la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées et décrit les actions que le MCCCCF a entreprises dans ce sens. Les mesures de la politique auxquelles aucunes suites n'ont encore été données seront reprises dans les mesures retenues pour les années 2012-2013 à 2014-2015.

Tableau 4

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES		
Une démarche proactive pour assurer l'accès aux documents et aux services offerts au public		
Objectifs	Mesures	État de situation
L'accès aux documents et aux services offerts au public	Adapter les documents selon différents formats.	Au MCCCCF, seul le SCF adaptait certaines de ses publications imprimées de manière proactive.
	Que toute personne au service du MCCCCF et qui est en contact avec le public ait reçu de l'information ou une formation sur les personnes handicapées, ou les deux, pour bien répondre à leurs besoins.	Aucune séance d'information ni aucune formation n'ont été offertes.
Une bonne communication donnant accès à un document ou à un service	Que les personnes sourdes ou malentendantes puissent communiquer avec un personnel formé aux outils de communication adaptés.	Le MCCCCF ne possède pas d'équipement de communication adapté et n'a pas offert de formation ⁵ .*
	Que les personnes ayant des difficultés à traduire ou à comprendre les subtilités d'un message puissent communiquer avec un personnel qualifié pour ce type de communication.	Le MCCCCF n'a pas offert de formation en ce sens.*
	Que les personnes en contact avec le public sachent utiliser les différents moyens de communication adaptés ou qu'elles connaissent la procédure à suivre pour les obtenir.	Le MCCCCF n'a pas offert de formation en ce sens, et il n'existe pas de procédure.*
	Que les services d'interprétation soient prévus en présence d'une personne sourde ou malentendante.	Le MCCCCF n'a pas prévu le recours à des services d'interprétation.*
	Rendre le site Web accessible aux personnes handicapées, selon les standards gouvernementaux.	Le site Web ministériel est accessible à 81 %. En mars 2012, un employé a suivi une formation pour rendre les documents téléchargeables accessibles. D'autres mesures sont prévues dans le plan d'action pour améliorer l'accessibilité des sites Web.

⁵ Un astérisque indique une mesure à laquelle le MCCCCF n'a pas encore donné suite et qu'il reprend dans son plan d'action 2012-2013.

5.3 LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

La stratégie nationale Pour l'égalité en emploi, tout comme le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées, a fixé à 2 % la cible de représentativité des personnes handicapées dans la fonction publique. En 2011-2012, le MCCCCF n'a pas atteint la cible, avec 0,26 % de représentativité, soit une personne sur 389 occupant un emploi régulier.

Aucun engagement n'a été pris dans le cadre de la stratégie.

5.4 LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE

Le tableau suivant reprend les objectifs de réduction des obstacles et les moyens de mise en œuvre déterminés par le MCCCCF dans le Premier plan global de mise en œuvre de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Ce tableau indique également l'état de situation pour chacun des engagements. Cinq des moyens de mise en œuvre ont été réalisés, deux sont en continu, et un seul est en cours de réalisation. Il est à noter qu'en 2011 le MCCCCF a pris un nouvel engagement, celui de faire partie du Comité sur l'accompagnement pour les personnes handicapées au Québec.

Tableau 5

À PART ENTIÈRE				
Objectifs de réduction des obstacles	Moyens de mise en œuvre	Ministères	État de situation	Échéances INITIALES
O-036 Développer les connaissances sur les besoins des personnes handicapées en matière de pratiques culturelles.	M-063 Évaluer la pertinence et la faisabilité de réaliser une étude auprès des personnes handicapées concernant les obstacles qu'elles rencontrent à la pratique d'activités culturelles et si leurs besoins sont pris en compte.	MCCCCF	Mesure réalisée L'Étude sur les comportements et attitudes des personnes ayant une incapacité en matière de tourisme, culture et transport au Québec a été remise aux ministères l'ayant commanditée en février 2012. En mars 2012, le MCCCCF a diffusé l'étude auprès de tout son personnel, en en faisant l'objet d'une nouvelle dans son intranet.	2009-2010 1) Recensement des études sur le comportement des personnes handicapées à l'égard des pratiques culturelles 2) Décision de réaliser ou non une telle enquête (faisabilité, coût, financement...). Si elle est positive, élaboration du questionnaire. 2010-2011 Réalisation de l'enquête et analyse préliminaire des résultats

À PART ENTIÈRE				
Objectifs de réduction des obstacles	Moyens de mise en œuvre	Ministères	État de situation	Échéances INITIALES
<p>O-037</p> <p>Améliorer chez les organismes soutenus par le MCCCCF la prise en compte de la réalité des personnes handicapées.</p>	<p>M-064</p> <p>Susciter chez les organismes des projets favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit la mise en œuvre d'activités adaptées aux besoins des personnes handicapées ; • soit la formation des intervenants culturels à leur réalité. 	<p>MCCCCF</p>	<p>Mesures réalisées</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Traduction en LSQ de l'exposition permanente Territoires du Musée de la civilisation 2. Réalisation du guide Accueillir les personnes handicapées dans les musées : une démarche simple pour des services adaptés 3. Traduction en LSQ de trois expositions permanentes (celles du Musée Marius-Barbeau de Saint-Joseph-de-Beauce, de La Pulperie de Chicoutimi et du Musée des beaux-arts de Sherbrooke) 4. Réalisation du Guide pour une muséographie universellement accessible 	<p>2008-2009 : élaboration des conditions et des critères d'approbation des projets voulus</p> <p>2009-2011 : accueil de quatre projets structurants</p>
<p>O-055</p> <p>Agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance.</p>	<p>M-105</p> <p>Collaborer aux travaux du comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, à titre de membre des comités-conseils en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle.</p>	<p>OPHQ MCCCCF SCF</p>	<p>En continu</p> <p>L'OPHQ est membre des comités-conseils en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle. Des rencontres de ces comités ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du bilan du Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale et du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle. Le comité-conseil en matière de violence conjugale s'est réuni les 25 et 26 octobre 2011, dans le cadre des travaux d'élaboration du prochain plan d'action en cette matière. L'OPHQ a participé aux différentes étapes du processus d'élaboration du prochain plan d'action.</p>	<p>Dès 2009</p>

À PART ENTIÈRE				
Objectifs de réduction des obstacles	Moyens de mise en œuvre	Ministères	État de situation	Échéances INITIALES
O-060 S'assurer que les personnes victimes d'agression sexuelle reçoivent rapidement, dans toutes les régions du Québec, les services d'aide et de protection nécessaires afin de répondre à leurs différents besoins.	M-110 Informer les victimes d'agressions sexuelles des services d'aide et de protection offerts afin de répondre à leurs besoins : <ul style="list-style-type: none"> en diffusant le Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle, produit par la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal (anglais, français et espagnol) ; en produisant et en diffusant des documents d'information pour les groupes plus à risques ou plus vulnérables aux agressions sexuelles, soit les personnes handicapées, les communautés autochtones et les communautés culturelles. 	MCCCCF SCF	<p>Mesures réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2008-2009, le SCF a financé la troisième édition en français, la deuxième en anglais et la première en espagnol du Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle, produit par la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. <p>Ce guide a été diffusé auprès des 41 organismes communautaires qui interviennent auprès des victimes d'agression sexuelle partout au Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> Une publication, <i>Les agressions sexuelles contre les personnes handicapées existent et marquent profondément</i>, a été produite et distribuée. D'autre part, la publication <i>Les agressions sexuelles existent et marquent profondément</i> a été adaptée en braille abrégé, en gros caractères et en format audio sur support CD. Trois cents exemplaires ont été distribués aux CALACS et aux associations pour les personnes handicapées visuelles ainsi qu'au réseau des agences de santé et de services sociaux du Québec. De plus, une version de ce document a été rendue accessible, en format audio et en format Word (pour les appareils de lecture), sur le site Web du SCF. 	2008-2013

À PART ENTIÈRE				
Objectifs de réduction des obstacles	Moyens de mise en œuvre	Ministères	État de situation	Échéances INITIALES
<p>O-095</p> <p>Développer les connaissances des intervenants, des employés du MCCCCF, des municipalités ou de toute autre organisation devant planifier la construction d'un immeuble à finalité culturelle quant aux exigences de conception sans obstacle du Code de construction du Québec, ainsi qu'en matière d'aménagement intérieur ou d'équipements spécialisés pouvant être requis.</p>	<p>M-154</p> <p>Ajouter un chapitre à cette fin dans chacun des guides qui seront réalisés : institutions muséales, bibliothèques, salles de spectacle et écoles de formation.</p>	<p>MCCCCF</p>	<p>Mesures réalisées</p> <p>Institutions muséales</p> <p>Un guide pratique, Les institutions muséales. Rénovation, construction, agrandissement, a été publié en octobre 2010. Il comporte une section sur l'accessibilité universelle.</p> <p>Bibliothèques</p> <p>Le guide Bibliothèques d'aujourd'hui : lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec a été lancé par l'ASTED, au Congrès des milieux documentaires, le 30 novembre 2011. L'accessibilité universelle est abordée dans plusieurs sections du guide.</p> <p>Mesure reportée</p> <p>Salles de spectacle</p> <p>L'élaboration du guide destiné aux salles de spectacle ne commencera qu'en 2014-2015.</p> <p>Mesure abandonnée</p> <p>Écoles de formation</p> <p>Considérant la diversité des écoles et de leurs missions respectives, l'élaboration d'un guide présentant des lignes directrices communes n'a pas été retenue.</p>	<p>2008-2009</p>

À PART ENTIÈRE				
Objectifs de réduction des obstacles	Moyens de mise en œuvre	Ministères	État de situation	Échéances INITIALES
<p>O-098</p> <p>Inciter tous les organismes reconnus et soutenus au fonctionnement par le MCCCCF à favoriser aux personnes handicapées une accessibilité universelle des lieux à vocation culturelle ouverts au public.</p>	<p>M-160</p> <p>Faire réaliser par un organisme spécialisé un diagnostic sur l'état de l'accessibilité pour les personnes handicapées à ces équipements culturels. Par la suite, les travaux requis pour l'adaptation des lieux seront admissibles au volet Maintien d'actifs du Programme d'aide aux immobilisations du MCCCCF.</p>	<p>MCCCCF</p>	<p>Mesure réalisée</p> <p>Le bilan des évaluations des musées et des salles de spectacle effectuées par Kéroul a été remis au MCCCCF ; chacune des évaluations a précédemment été acheminée au diffuseur concerné. Quant aux sociétés d'État ou aux organismes qui relèvent du ministre, neuf d'entre eux ont adopté un plan d'action qui fait état des mesures adoptées pour améliorer l'accessibilité des lieux.</p>	<p>2008-2009 : compléter le diagnostic des sociétés d'État encore « à faire » et d'environ le tiers des organismes subventionnés.</p> <p>2009-2010 et 2010-2011 : compléter les diagnostics au rythme de 50 % des institutions muséales et des salles de spectacle reconnues et subventionnées au fonctionnement restantes par année.</p>
<p>O-210</p> <p>Harmoniser les pratiques d'accompagnement collectif ou individuel des personnes handicapées.</p>	<p>M-373</p> <p>Animer et soutenir les travaux du Comité sur l'accompagnement pour les personnes handicapées au Québec.</p>	<p>OPHQ MTQ MELS MTO MCCCCF</p>	<p>Mesure en cours de réalisation</p> <p>Le MCCCCF a confirmé en 2011 sa participation au comité et était présent lors des rencontres.</p>	<p>À partir de 2010-2011</p>

6 IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015

En application de l'article 61.1 de la Loi, le tableau suivant identifie les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant des attributions du MCC et les mesures envisagées pour les années 2012-2013 à 2014-2015. En outre, le MCC juge qu'il est plus intéressant de se doter d'une vision à plus long terme dans la poursuite de la réduction des obstacles. C'est pourquoi certaines des mesures décrites s'étendent sur plus d'une année. Enfin, le MCC désire prendre en compte dans son plan d'action les principes de l'Agenda 21 de la culture, adopté en novembre 2011, dont le texte est disponible à l'adresse suivante : <http://www.agenda21c.gouv.qc.ca>.

Tableau 6

MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015					
Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
Actions posées à l'égard de la mission générale					
1. Accessibilité limitée aux lieux culturels	1.1 Harmoniser les pratiques d'accompagnement collectif ou individuel des personnes handicapées.	1.1-1 Participer aux travaux du comité mis en place par l'OPHQ pour la création d'une carte d'accompagnement universelle.	DPRI DGIRI	En continu	Présence aux réunions
		1.1-2 Travailler au plan de communication de la carte d'accompagnement universelle.		En continu	Présence aux réunions
		1.1-3 Lors du lancement de la carte, promouvoir l'existence de cette carte auprès des directions régionales pour qu'elles relaient l'information vers les lieux culturels de la région.		À déterminer.	Promotion faite

MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015					
Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
2. Accès limité aux expositions et aux activités proposées par les institutions muséales	2.1 Favoriser une muséographie universellement accessible dans toutes les régions du Québec.	2.1-1 Accompagner les institutions muséales qui ont déposé, dans le cadre du volet IV du FPCQ, une demande de traduction en LSQ pour le renouvellement d'une exposition permanente.	DPM	2012-2014	Demandes de soutien et réponses apportées
		2.1-2 Après avoir complété le Guide pour une muséographie universellement accessible en partenariat avec Société Logique, envoyer une lettre à toutes les institutions muséales pour annoncer sa mise en ligne sur le site Web du MCC.		2012-2013	Lettres envoyées
		2.1-3 Faire le suivi de l'impact du Guide pour une muséographie universellement accessible par un questionnaire.		2013-2014.	Évaluation de l'impact réalisée
3. Accessibilité limitée au livre pour les personnes handicapées	3.1 Favoriser l'adaptation de contenu pour cette clientèle.	3.1-1 Évaluer la possibilité de transférer la responsabilité de la gestion de l'entente de services avec l'Institut Nazareth et Louis-Braille à BAnQ.	Direction de la Montérégie	2012-2013	Évaluation faite
		3.1-2 Évaluer la possibilité de transférer la responsabilité de la gestion de l'entente de services avec Vues et Voix à BAnQ.	Direction de Montréal	2012-2013	Évaluation faite
4. Manque de connaissances quant aux pratiques culturelles et artistiques des personnes handicapées	4.1 Contribuer à l'amélioration de l'état des connaissances quant aux pratiques culturelles des personnes handicapées et à leurs besoins.	4.1-1 À l'aide notamment des organismes culturels travaillant auprès des personnes handicapées, documenter les pratiques culturelles des personnes handicapées, plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> • l'accessibilité aux arts et à la culture selon le type de handicap ; • l'accessibilité aux formations artistiques professionnelles ; • l'accessibilité aux pratiques artistiques professionnelles et en amateur. 	DPRI	2012-2015	Documentation colligée

MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015					
Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
5. Accessibilité limitée des personnes handicapées aux loisirs culturels	5.1 Améliorer l'accessibilité aux loisirs culturels.	5.1-1 Continuer de soutenir financièrement Kéroul pour la réalisation d'activités d'information, de formation et de représentation au bénéfice des personnes handicapées.	DCP	Entente 2011-2014	Financement accordé
6. Présence limitée des personnes handicapées dans les jurys de pairs ou des comités d'évaluation	6.1 Favoriser la présence de personnes handicapées dans les jurys de pairs.	6.1-1 Avec la collaboration des associations d'artistes, des organismes culturels travaillant auprès des personnes handicapées et du CALQ, créer un répertoire des artistes et des écrivains professionnels handicapés.	DPRI	2012-2014	Répertoire créé
		6.1-2 Ajouter les personnes handicapées aux groupes cibles dont les secrétaires des jurys des Prix du Québec doivent tenir compte dans la formation de leurs jurys.	DCAP	2012-2013	Sensibilisation faite auprès des secrétaires des jurys
	6.2 Favoriser la présence de personnes handicapées dans les comités d'évaluation.	6.2-1 Sensibiliser les associations consultées lors de l'élaboration de la liste de spécialistes en arts visuels au fait que le MCC souhaite que soient représentés les artistes handicapés dans cette liste, qui sert ensuite à la formation des comités d'évaluation d'intégration des arts à l'architecture.	DIIAA	2012-2013	Sensibilisation faite auprès des associations consultées

MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015					
Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
Actions posées à l'égard des services à la population et des relations avec les partenaires					
7. Manque de prise en compte des personnes handicapées dans les programmes du MCC	7.1 Intégrer dans les pratiques la prise en compte des personnes handicapées.	7.1-1 Dans le cadre de la révision des programmes dans une perspective de développement durable, porter une attention particulière aux mesures pouvant bénéficier aux personnes handicapées.	DCP DPRI DGPSE	En continu	Nouvelles mesures tenant compte des personnes handicapées
8. Accessibilité physique limitée dans certains lieux culturels que le MCC soutient au fonctionnement	8.1 Favoriser l'accessibilité des lieux à vocation culturelle ouverts au public que le MCC soutient au fonctionnement.	8.1-1 Inclure une section sur l'accessibilité universelle dans le guide sur les salles de spectacle lors de son élaboration.	DIIAA	2014-2015	Publication effective
		8.1-2 Poursuivre le travail de sensibilisation fait auprès des clients dont l'accessibilité a été évaluée par Kéroul lors du dépôt de demandes d'aide en immobilisations.		En continu	Nombre de clients joints
	8.2 Améliorer les connaissances quant à l'impact qu'ont les programmes d'immobilisations sur l'accessibilité universelle des lieux culturels.	8.2-1 Mettre en place un processus permettant de rendre compte du nombre de projets incluant ce genre de travaux.	DIIAA	2012-2014	Processus mis en place
9. Accessibilité limitée aux productions cinématographiques québécoises	9.1 Favoriser l'accessibilité aux productions québécoises sur DVD pour les malentendants.	9.1-1 Étudier la situation du sous-titrage pour malentendants des DVD de productions québécoises et rédiger un rapport formulant des recommandations.	DLACN	2012-2013	Rapport remis
		9.1-2 Sensibiliser les responsables de la mise en marché de DVD.		2013-2014	Moyens utilisés

MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015					
Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
10. Accessibilité limitée aux sites Web ministériel et sectoriels du MCC	10.1 Rendre les sites accessibles selon les trois standards gouvernementaux en vigueur depuis mai 2011.	10.1-1 Engager une ressource externe qui déterminera la meilleure solution pour que les sites ministériel et sectoriels de même que di@pason répondent aux standards gouvernementaux. Cette ressource établira une priorisation des efforts et évaluera le temps et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette solution.	DTIGD	2012-2013	Ressource engagée et rapport remis
		10.1-2 Rendre les sites ministériel et sectoriels accessibles.	DTIGD DCAP	2013-2015	Sites accessibles
		10.1-3 Rappeler périodiquement aux secrétaires de direction et aux autres membres du personnel concernés la façon de rédiger un document Word pour faciliter le transfert en PDF accessible.	DCAP	Annuellement	Sensibilisation faite
		10.1-4 Trouver une solution technologique pour rendre les documents accessibles plus facilement.	DTIGD DCAP	Été 2012	Solution trouvée
		10.1-5 Poursuivre l'adaptation des formulaires en lien avec l'aide financière (29 documents). Par la suite, adapter tout nouveau formulaire ou tout formulaire ayant été modifié.	DCP	2012-2013 En continu	Nombre de formulaires adaptés
		10.1-6 Poursuivre l'ajout de métadonnées aux documents téléchargeables et ajouter les coordonnées de l'assistance à la clientèle du MCC.	DCAP	En continu, dès avril 2012	Note ajoutée
		10.1-7 Sensibiliser les directions productrices de documents déposés sur le site Web au processus Accès à l'information et protection des renseignements personnels, qui comprend les fiches de métadonnées.	DCAP DBSM	2012-2013	Document informatif diffusé
		10.1-8 Poursuivre la transcription et le sous-titrage du contenu multimédia lorsqu'on en ajoute.	DCAP	En continu	Contenu multimédia accessible

MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015					
Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
11. Absence d'outils de communication adaptés	11.1 Se doter d'outils de communication adaptés.	11.1-1 Créer dans l'intranet une section destinée à fournir au personnel de l'information lui permettant de faciliter ses interactions avec des personnes handicapées. Y seraient déposés, par exemple, le lexique de mots et d'expressions plus simples du Réseau pour le développement de l'alphabétisme et des compétences, de même qu'une procédure pour utiliser le service de relais téléphonique Bell et une liste de ressources en interprétation.	DRHGICI	2012-2013	Section créée et information publiée
Actions posées comme gestionnaire d'une organisation					
12. Difficultés à atteindre la cible de 2 % de représentation de personnes handicapées au sein du personnel régulier.	12.1 Favoriser l'embauche de personnes handicapées.	12.1-1 Lorsque le MCC lancera des concours de recrutement, transmettre l'information aux associations de personnes handicapées pour diffusion auprès de leurs membres. Une liste des associations concernées sera dressée à cet effet.	DRHGICI	En continu	Nombre de concours lancés, d'associations ayant reçu l'information et de personnes handicapées présentes aux concours
		12.1-2 Poursuivre la promotion du PDEIPH.		En continu	Promotion réalisée et moyens utilisés
		12.1-3 Faire circuler auprès des gestionnaires une version simplifiée du Guide d'entrevue d'embauche élaboré par le SCT.		2012-2013	Guide simplifié envoyé

MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015					
Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
13. Absence de prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans le programme d'accueil du MCC	13.1 Améliorer l'intégration en emploi des personnes handicapées.	13.1-1 Ajouter dans le programme d'accueil personnalisé à l'intention des gestionnaires un paragraphe concernant les besoins des personnes handicapées.	DRHGICI	2012-2013	Paragraphe ajouté
14. Manque de fluidité dans le processus de demande d'adaptation de poste ou d'adaptation ergonomique	14.1 Améliorer le processus permettant au personnel d'exprimer ses besoins quant à son environnement de travail.	14.1-1 Ajouter au formulaire électronique FATE la rubrique Adaptation des espaces de travail pour des besoins particuliers liés aux conditions ou limitations physiques d'un membre du personnel. Cet ajout a pour objectif de faciliter l'expression des besoins des membres du personnel au regard de leur poste de travail, de l'ergonomie, de l'usage des espaces communs ou encore de l'accès au bâtiment. Dans l'attente de la modification de la fiche électronique, la DRHGICI transmettra aux responsables des différentes unités la consigne de mentionner ces besoins dans la rubrique Commentaires de la section Environnement physique de la fiche dans sa version actuelle.	DRHGICI	2012-2013	Modification faite et consigne transmise
	14.2 Améliorer le service d'adaptation de l'environnement des membres du personnel handicapés.	14.2-1 Assurer l'adaptation des espaces de travail des membres du personnel handicapés en fonction de leurs besoins : les rencontrer pour une meilleure compréhension de ces besoins, leur proposer des solutions et y donner suite en priorité (fournir des outils de travail adaptés et modifier l'aménagement ou les locaux).		En continu	Nombre de demandes reçues, nombre d'adaptations réalisées et taux de satisfaction des requérants

MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015					
Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
15. Manque de connaissances du personnel du MCC quant aux personnes handicapées	15.1 Sensibiliser le personnel du MCC à différents aspects de la réalité des personnes handicapées.	15.1-1 Dans le cadre de la SQPH, sensibiliser le personnel à l'aide de messages dans l'intranet.	DRHGICI DPRI	Juin 2012	Nombre et contenu des messages diffusés dans l'intranet
	15.2 Rendre facilement accessible l'information permettant de mieux connaître la réalité des personnes handicapées.	15.2-1 Poursuivre les activités de veille concernant cette clientèle.	Répondants du plan d'action	En continu	Veille poursuivie
		15.2-2 Ouvrir un répertoire commun accessible à tout le personnel désirant obtenir de l'information concernant les personnes handicapées ou y verser de l'information.	DPRI et répondants du plan d'action	2012-2013	Ouverture du répertoire et message envoyé aux membres du personnel
16. Méconnaissance du personnel du plan d'action ministériel à l'intention des personnes handicapées	16.1 Intégrer les activités prévues au plan d'action, dont celles découlant du plan d'embauche, dans les pratiques courantes de gestion des ressources humaines.	16.1-1 Sensibiliser les gestionnaires du MCC au plan d'action à l'intention des personnes handicapées.	DRHGICI	En continu	Actions de sensibilisation

MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015					
Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
17. Accessibilité restreinte dans certains locaux du MCC	17.1 Favoriser l'accessibilité universelle des locaux que le MCC occupe ⁶ .	17.1-1 S'assurer qu'il y a des sonnettes accessibles à l'entrée de tous les bureaux du MCC qui sont dotés de mesures de contrôle d'accès.	DRHGICI	2012-2013	Vérification faite
		17.1-2 Faire les démarches nécessaires auprès de la SIQ afin que les situations jugées problématiques soient corrigées lorsqu'elles sont relevées par la DRHGICI ou rapportées par le personnel ou la clientèle du MCC.		En continu	Nombre de constats de non-conformité transmis à la SIQ et de relances écrites et réalisation des travaux
		17.1-3 Grâce à une formation, améliorer les connaissances quant aux normes à respecter pour s'assurer d'une circulation sans obstacle.		2012-2013	Formation reçue

⁶ La SIQ est responsable de la mise aux normes et de l'application des mesures d'accessibilité sans obstacle de ses édifices, qu'elle loue ou dont elle est propriétaire. Ces mesures touchent l'entrée principale des bâtiments, les aires intérieures ainsi que l'aménagement des services aux utilisateurs (services sanitaires, stationnements, etc.). Elle est également responsable, lorsque la demande est faite, de l'accessibilité universelle, qui consiste en des améliorations de l'accessibilité supérieures aux exigences minimales du Code de construction du Québec (corridor plus large, nombre supérieur de cases de stationnement pour handicapés, etc.). Les ministères et les organismes sont, quant à eux, responsables de l'adaptation des ressources et des lieux en fonction de « conditions ou demandes particulières d'un utilisateur ». En tant que responsable de la gestion du parc immobilier gouvernemental, la SIQ a le mandat de rédiger son propre plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Jusqu'à présent, plus de 7 M\$ ont été investis dans le parc immobilier gouvernemental afin d'améliorer l'accessibilité aux bâtiments pour les personnes handicapées. Chacune des propriétés et des locations ont été inspectées et évaluées par des équipes de professionnels afin de déterminer et de planifier les différents travaux à effectuer pour répondre aux normes d'accessibilité sans obstacle ou d'accessibilité universelle. Ces évaluations sont conservées dans les différentes directions immobilières, et les travaux sont réalisés en fonction des demandes et des enveloppes budgétaires disponibles. Le MCC est quant à lui responsable de l'aménagement intérieur des locaux, mais la DRHGICI maintient la communication avec la SIQ sur les améliorations que cette dernière compte apporter aux espaces locatifs du MCC.

MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015					
Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
		17.1-4 S'assurer que l'ensemble des aménagements intérieurs des locaux du MCC permet une circulation principale sans obstacle.		2012-2014	Vérification faite
		17.1-5 Poursuivre les améliorations nécessaires pour que les corridors de circulation interne, délimités par des cloisons amovibles, soient plus larges et sans obstacle lorsque des secteurs ou des sites locatifs feront l'objet de réaménagements majeurs.		En continu	Travaux réalisés
		17.1-6 Demander à la SIQ de faire installer une caméra à l'extérieur de l'entrée principale du 225, Grande Allée Est pour que le gardien de sécurité puisse venir en aide à des personnes qui éprouveraient des difficultés.		2012-2013	Caméra installée
18. Manque de connaissances du personnel sur l'article 61.3 de la Loi ⁷	18.1 Améliorer la connaissance de la Loi chez les membres du personnel concernés directement par cet article.	18.1-1 Produire un document d'information concernant l'article 61.3 de la Loi à l'intention des directions qui effectuent l'acquisition ou la location de biens et de services.	DRFM	2012-2013	Document produit et diffusé
		18.1-2 Lors de l'élaboration de l'orientation administrative sur les acquisitions écoresponsables pour guider le personnel vers l'achat et l'utilisation responsable des biens et des services (Cadre de gestion environnementale 2012-2015), s'assurer qu'elle tient compte de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées.		2012-2014	Orientation tenant compte de l'article 61.3 rédigée et diffusée

⁷ « 61.3. Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services de leur accessibilité aux personnes handicapées. »

MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015					
Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
		18.1-3 Suivre les travaux du CSPQ et de l'OPHQ visant à relever les biens accessibles à tous et pouvant être utilisés par tous, et communiquer les résultats aux directions qui effectuent l'acquisition ou la location de biens et de services.	DRFM	2012-2013	Résultats communiqués
19. Représentativité nulle des personnes handicapées dans les entreprises auxquelles le MCC attribue des contrats	19.1 Favoriser l'attribution de contrats de services et d'approvisionnement aux entreprises adaptées ⁸ .	19.1-1 Dresser une liste d'entreprises adaptées offrant des services dont le MCC a besoin.	DRFM	2012-2013	Existence de la banque d'entreprises adaptées
		19.1-2 Quand leur domaine couvre le service requis, systématiquement inviter ces entreprises à soumissionner aux contrats de moins de 100 000 \$.		2012-2013	Règles internes modifiées pour tenir compte de la liste d'entreprises
20. Absence de mesures d'urgence prenant en compte les personnes handicapées dans certaines directions régionales du MCC	20.1 Améliorer les connaissances du personnel de ces directions sur les mesures d'urgence, y compris pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement.	20.1-1 Aux trois ans, demander à toutes les directions régionales de fournir leur plan d'urgence à la DRHGICI.	DRHGICI	2014-2015	Plans d'urgence reçus

⁸ Leur effectif est composé d'au moins 60 % de personnes handicapées ne pouvant travailler dans les conditions habituelles.

MESURES RETENUES POUR LES ANNÉES 2012-2013 À 2014-2015					
Obstacles priorités	Objectifs visés	Mesures	Responsables	Échéancier	Indicateurs de résultat
		20.1-2 Fournir une procédure type en soutien à l'adaptation des plans d'urgence pour tenir compte des personnes handicapées et un soutien à la rédaction d'un plan d'urgence, si nécessaire.		En continu	Modèle envoyé et soutien offert si demandé
21. Absence de plan d'action chez certaines sociétés d'état ou certains organismes sous la responsabilité du ministre	21.1 Favoriser l'adoption d'un plan d'action annuel par toutes les sociétés d'État et tous les organismes.	21.1-1 Encourager les sociétés d'État ou les organismes qui ne l'ont pas encore fait à adopter un plan d'action annuel à l'intention des personnes handicapées.	DGPSE	2012-2013	Sensibilisation faite
22. Absence d'échanges d'information entre la responsable du plan d'action au MCC et les directions régionales de même qu'avec le CCQ quant aux actions réalisées à l'intention des personnes handicapées.	22.1 Favoriser la sensibilisation et le partage d'information dans toutes les directions du MCC et au CCQ.	22.1-1 Désigner un répondant dans chacune des directions du MCC et au CCQ.	DPRI	2012-2013.	Identification faite.
		22.1-2 Lors de la rédaction du prochain plan d'action, demander aux directions du MCC et au CCQ de mentionner s'ils vivent des problématiques particulières et déterminer des actions à entreprendre pour réduire les obstacles.	DPRI	2012-2013	Plan d'action intégrant les actions ciblées des directions régionales et du CCQ

7 ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action a été adopté le 21 novembre 2012, par la sous-ministre, et rendu public sur le site Web du MCC. Sa publication fera l'objet d'une annonce sur l'intranet.

8 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Le groupe de travail responsable du plan d'action se réunira en cours d'année pour faire état de l'avancement des mesures adoptées dans le plan d'action et, s'il y a lieu, des contraintes à leur réalisation.

